

Direction Technique Nationale

☎ : 01 41 17 31 98

✉ : smr@ffkarate.fr

Montrouge, le 20 janvier 2026

Objet : Surveillance Médicale Réglementaire (SMR) des sportifs listés

Bonjour,

Vous êtes inscrit(e) sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, pour la saison en cours.

Conformément à l'arrêté du 13 juin 2016, la surveillance médicale réglementaire (SMR) est obligatoire pour chaque sportif. Son objectif est de prévenir tout risque sanitaire lié à la pratique intensive d'activités physiques et sportives.

Contenu du bilan de la SMR :

- *Examen médical comme précisé dans le dossier médico-sportif ci-joint (ne pas oublier l'évaluation de l'acuité visuelle)*
- *Électrocardiogramme (ECG)*
- *Réponses aux questionnaires de surentrainement, de détection de troubles psychologiques et de nutrition.*

Vous n'avez pas besoin de consulter un cardiologue pour la réalisation de l'ECG ou un ophtalmologue pour l'évaluation de l'acuité visuelle.

Où réaliser ce bilan SMR

Il peut être effectué soit :

- dans un centre de médecine sportive une liste non exhaustive des centres médicaux sportifs est accessible le site fédéral de la FFK (<http://www.ffkarate.fr/haut-niveau/suivi-medical/>) ;
- par votre médecin traitant s'il est titulaire d'une compétence de médecine du sport ;
- par votre propre médecin du sport.

Qui prend en charge du bilan de la SMR?

La fédération assume totalement le coût de ce bilan, mais attention, seuls les examens prévus seront pris en charge.

Tout autre examen non prévu dans le bilan SMR ne sera pas pris en charge (par exemple : test d'effort ou échocardiogramme).

Vous devrez remettre une attestation de prise en charge au médecin qui réalisera le bilan.

Le paiement de ce bilan peut être réalisé de 2 façons :

- a) Le médecin vous demande, de le régler directement et dans ce cas il doit vous remettre une facture avec la mention acquittée. Vous nous adresserez ce document, une note de frais remplie et votre RIB.*
- b) Le médecin accepte d'être payé directement par la FF Karaté. Dans ce cas le paiement interviendra à réception de sa facture, du compte rendu d'examen et d'un RIB.*

En aucun cas, vous devez vous servir de votre carte vitale pour le paiement des examens inclus dans le bilan.

Vous trouverez en pièces jointes l'ensemble du dossier à remettre au médecin :

- Attestation de prise en charge ;
- Dossier médico sportif ;
- 3 questionnaires à remplir préalablement ;
- Une note de frais pour un éventuel remboursement.

Veillez à répondre à cette obligation le plus tôt possible après réception de ce courrier. Pour information, ce bilan est valable pour l'année civile en cours (2026).

Il vous est demandé d'intégrer vous-même, vos résultats d'examens demandés dans le cadre de la SMR, sur la base de données médicales ASKAMON.

En vous remerciant de votre implication dans la réalisation de ce suivi médical, nous vous adressons nos cordiales salutations.

Dr David ERNST
Coordonnateur de la SMR

